

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2013

CP 13/08-31

L'an deux mille treize, le 28 août à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montech, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

LISTE C

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ

Article 204147 – sous-fonction 21

COMMUNES DE MONCLAR DE QUERCY ET MONTECH

Lors du vote du Budget Primitif 2013, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des constructions scolaires du premier degré correspondant à une autorisation de programme de **586 672 €**.

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables :

Constructions de : salle de classe, bibliothèque centre de documentation, salle informatique, salle de jeux, salle de repos, cantine, salle de propreté, préau.

Les locaux autres que ceux ci-dessus énumérés ne peuvent être pris en compte.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 686 €/m ²	Communes - 2000 hab. Subvention 50 %	Communes + 2000 hab. Subvention 30 %
Salle de classe	80 m ²	54 880 €	27 440 €	16 464 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	48 020 €	24 010 €	14 406 €
Salle informatique	60 m ²	41 160 €	20 580 €	12 348 €
Salle de jeux	90 m ²	61 740 €	30 870 €	18 522 €
Salle de repos	40 m ²	27 440 €	13 720 €	8 232 €
Cantine (*)	-	-	305 €	152 €
Salle de propreté	15 m ²	10 290 €	5 145 €	3 087 €
Préau	150 m ²	275 €/m ² = 41 250 €	20 625 €	12 375 €

(*) par rationnaire

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

1- COMMUNE DE MONCLAR DE QUERCY :

(BSCC EDU02090)

Par délibération en date du 29 novembre 2012, le Conseil Municipal de Monclar de Quercy décide la construction de locaux scolaires dans l'enceinte de la Maison de l'Enfance.

Le projet, établi par Monsieur Cambon, architecte à Nègrepelisse, s'élève à la somme de 215 492 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Éducation et Collèges, de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Monclar de Quercy est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
2 salles de jeux	137 m ²	180 m ²	686 €/m ² x 137 m ² = 93 982 €
1 préau	49 m ²	150 m ²	275€/m ² x 49 m ² = 13 475 €
TOTAL			107 457 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 107 457 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
107 457 €	50%	53 728 €

2 - COMMUNE DE MONTECH :

(BSCC EDU02105)

Par délibération en date du 27 novembre 2012, le Conseil Municipal de Montech décide la construction de 4 salles de classe au groupe scolaire Saragnac.

Le projet, établi par Monsieur Brice Meilleurat, architecte à Montauban, s'élève à la somme de 385 000 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Éducation et Collèges, de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Montech est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
4 salles de classe	257 m ²	320 m ²	686 €/m ² x 257 m ² = 176 302 €
TOTAL			176 302 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 176 302 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
176 302 €	30%	52 890 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sachant que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation de la ligne budgétaire, article 204142 – sous-fonction 21, serait la suivante :

A. Autorisation de programme	586 672 €
B. Engagement à ce jour.....	293 438 €
C. Engagement à la présente Commission.....	106 618 €
D. Reliquat.....	186 616 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes :

Commune de Monclar-de-Quercy : construction de locaux scolaires dans l'enceinte de la Maison de l'Enfance

. 53 728 € représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée 107 457 € ;

Commune de Montech : construction de 4 salles de classes au groupe scolaire Saragnac

. 52 890 € représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 176 302 € ;

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,